

2007.59

Le 15 juin 2007.

**MISE EN PLACE DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION
PREALABLE DE CLOTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance du 8 décembre 2005,

VU le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 et plus précisément ses articles R.421-2 et R.421-12 permettant au Conseil Municipal d'instituer la Déclaration Préalable de Clôture sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'article R.421-27 du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 instituant le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 7 juin 2007,

CONSIDERANT que la commune d'OSNY désire que l'ensemble des édifications de clôtures ayant lieu sur le territoire communal soient précédées d'une autorisation,

CONSIDERANT que la commune souhaite que l'ensemble des démolitions ayant lieu sur le territoire communal soient précédées d'une autorisation,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur BISEAU, Conseiller Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :
A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'instaurer la Déclaration Préalable de Clôture et le Permis de démolir sur l'ensemble de la commune d'OSNY.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces autorisations.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à OSNY, le 22 juin 2007.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Publié le - 5 JUIL. 2007
Notifié le

Le Maire,



Christian GOURMELEN



